

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-AC11

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, M. Geismar, Mme Josso et Mme Mette

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	700 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	700 000
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	700 000	700 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rediriger des fonds du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », sous-action 01, qui correspond au Pilotage et à la mise en œuvre

des politiques éducatives. vers la mission 230 « Vie de l'élève », sous-action 02, dédiée à la santé scolaire.

En effet, il convient de pouvoir souligner l'importance du travail de la médecine scolaire dans l'accompagnement des élèves, particulièrement dans le cas de maladies chroniques.

C'est le cas par exemple du diabète de type 1. C'est l'une des maladies chroniques pédiatriques les plus fréquentes en France ( près de 25 000 jeunes touchés). Les élèves atteints de diabète de type 1 et leurs familles ne se retrouvent pas toujours dans les politiques publiques mises en place pour l'accueil des jeunes avec des besoins spécifiques et souffrent souvent des idées reçues sur leurs pathologies. Cela peut engendrer des discriminations et une inégalité d'accès à l'école qui déstabilisent les enfants.

Ainsi, pour le bien-être des élèves malades chroniques, et en accord avec le 2<sup>nd</sup> objectif du programme 230 (promouvoir la santé des élèves), les crédits fléchés vers la mission santé scolaire permettraient :

-La création d'un poste de référent des pathologies chroniques par académie au sein de la médecine scolaire qui puisse former les autres soignants de l'Éducation nationale.

-Une augmentation du nombre de médecins scolaires sur le territoire, ce qui pourrait faciliter la mise en place des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) pour les élèves malades chroniques. Aujourd'hui, il n'y a que 900 médecins scolaire pour 12,5millions d'élèves. On estime que près de 180 000 enfants sont touchés par une maladie chronique dans notre pays.

-D'engager une réflexion sur l'attractivité du métier de médecin scolaire.

En encourageant et en développant ainsi la centralité du rôle des médecins de l'Éducation nationale qui accompagnent, informent et forment la communauté éducative, en lien avec l'élève et sa famille, nous permettons un accompagnement de qualité, qui facilite la scolarité des enfants souffrant de maladies chroniques comme le diabète de type 1.